

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE
AU COURS D'UNE DISPONIBILITÉ**

Activité salariée	Copie de l'ensemble des bulletins de salaire + Copie du / des contrats de travail
Activité indépendante	Un extrait Kbis ; ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) + une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019
Création ou reprise d'une entreprise	Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ; ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ; ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)

Conformément à l'arrêté du 14 juin 2019, **les pièces justificatives de l'année civile 2024 doivent être transmises avant le 31 mai 2025**, délai de rigueur, par voie électronique à l'adresse correspondant à votre département d'affectation :

Cher : saep18@ac-orleans-tours.fr

Eure et Loir : saep28@ac-orleans-tours.fr

Indre : saep36@ac-orleans-tours.fr

Indre et Loire : saep37@ac-orleans-tours.fr

Loir et Cher : saep41@ac-orleans-tours.fr

Loiret : saep45@ac-orleans-tours.fr

Pour les activités professionnelles exercées à l'étranger, toutes pièces équivalentes à celles requises doivent le cas échéant être accompagnées de copies traduites en français par un traducteur assermenté.